

## Principes généraux de la charte des droits et libertés des personnes âgées dépendantes

---

### CONCEPTION DU RESIDENT

Le Résident est une personne à part entière, avec son identité.

C'est un être unique, avec ses croyances, ses habitudes de vie, son vécu, son histoire, ses besoins physiques, psychologiques, ses connaissances, ses souvenirs, son expérience de vie professionnelle et individuelle.

Il a besoin d'être reconnu et besoin d'exister jusqu'à la fin de sa vie, il reste un citoyen à part entière.

L'arrivée dans l'institution est une nouvelle étape dans la vie du résident

Il faut l'aider à maintenir une vie active en se recréant des loisirs, en se consacrant à ses passions, en maintenant le lien familial avec les enfants et petits-enfants, le lien social avec des activités.

Le résident peut devenir dépendant et en souffrir du fait de la diminution ou de la perte de ses capacités physiques, psychologiques ou relationnelles.

Il peut développer des attitudes de méfiance, de jalousie, d'égoïsme et certains comportements sont liés à sa pathologie.

Il peut vivre l'isolement, l'exclusion, le deuil, la perte d'un proche.

Du fait de ses angoisses et de ses doutes, il peut être à la recherche de sécurité. Il réalise que la fin est proche.

Il peut avoir besoin d'aide ou d'accompagnement lors des tâches de vie courante.

Il est parfois mis sous tutelle mais il est cependant capable de faire des choix, d'avoir des désirs, de penser.

## PRENDRE SOIN DU RESIDENT

C'est l'accueillir avec le sourire, l'identifier et se présenter.

C'est être à l'écoute de ses besoins, de ses désirs, de ses attentes, de ses souhaits.

C'est respecter son autonomie en le faisant participer à la vie quotidienne, afin d'être reconnu et maintenir son image.

C'est respecter son intimité, ses idées, ses croyances, ses habitudes de vie, son rythme, en fonction de son histoire de vie.

C'est l'accompagner et l'informer afin de lui permettre de faire des choix, de les respecter et de s'adapter à lui.

C'est évaluer le ressenti du résident et son intégration dans son nouveau lieu de vie et ses relations avec les autres résidents, reconnaître les signes de mal être, déceler la douleur et la souffrance.

C'est essayer d'anticiper à partir de nos observations, selon nos connaissances et les besoins fondamentaux du résident, afin de lui donner des réponses adaptées pour limiter ses doutes et ses angoisses.

C'est s'assurer des transmissions entre des différents intervenants pour permettre une continuité des soins afin d'adapter notre comportement à ses attentes, ses demandes et veiller à son bien-être.

C'est préserver sa dignité et ne pas l'infantiliser.

C'est maintenir le lien social (familles, proches, culte, télévision), l'inviter à participer à l'animation afin d'éviter l'ennui et l'isolement.

C'est satisfaire son besoin d'apprendre, de se recréer, de maintenir les acquis en adaptant des activités en fonction de ses capacités physiques et psychologiques.

C'est aider le résident à s'accepter (étape de deuil) et l'accepter tel qu'il est, le prendre en considération jusqu'à la fin de sa vie.

C'est lui permettre de garder sa DIGNITE et son ESTIME DE SOI.

## LIEU DE VIE DU RESIDENT

C'est un lieu qui doit donner envie de vivre, animé, agréable, convivial, accueillant, lumineux, chaleureux avec un personnel souriant.

C'est l'endroit où le résident habite, c'est son foyer, son dernier chez soi, sa chambre est un lieu privé.

Cela l'autorise à le personnaliser, à vivre son intimité que l'on doit respecter (le personnel travaille chez le résident, il doit frapper avant d'entrer, respecter le silence et ne pas crier dans les espaces communs).

C'est une intégration dans un nouveau lieu où le résident doit se réapproprier l'espace.

Le résident peut devenir dépendant et en souffrir du fait de la diminution ou de la perte de ses capacités physiques, psychologiques ou relationnelles.

Les professionnels doivent assurer une continuité par rapport à ses habitudes de vie, en le tenant informé du fonctionnement de l'établissement, des activités, en respectant ses choix, son rythme de vie, en prenant en compte la différence de chacun.

C'est un lieu ouvert sur l'extérieur, favorisant la vie de famille et facilitant les rencontres et les échanges.

Le résident est libre de circuler.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est un référentiel de la vie de l'établissement.

- 1) **R** ESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CHARTE
- 2) **E** NVIRONNEMENT ET DOMICILE
- 3) **S** OCIABILITE MALGRE LES HANDICAPS
- 4) **I** MPORTANCE DU MAINTIEN DES RELATIONS FAMILIALES
- 5) **D** ENIERS ET PATRIMOINE
- 6) **E** NCOURAGEMENT ET VALORISATION DE L' ACTIVITE
- 7) **N** EUTRALITE RELIGIEUSE ET LIBERTE DE CONSCIENCE
- 8) **C** ONFORT ET DROITS AUX SOINS
- 9) **E** XPERIENCE ET QUALIFICATION DES INTERVENANTS
  
- 10) **D** IGNITE ET RESPECT DE LA FIN DE VIE
- 11) **E** VOLUTION ET RECHERCHE DES BESOINS
  
- 12) **V** ULNERABILITE ET PROTECTION JURIDIQUE
- 13) **A** BSENCE ET HOSPITALISATION
- 14) **L** IMPIDITE DES INFORMATIONS
- 15) **L** UTTE CONTRE L'EXCLUSION
- 16) **O** RGANISATION AUTOUR DE LA BIENVEILLANCE
- 17) **I** MPACT DES RESEAUX INTERGENERATIONNELS
- 18) **S** AUVEGARDE DE LA PRISE EN COMPTE GLOBALE DE LA PERSONNE

## RÉSPÉCT DES DISPOSITIONS DE LA CHARTE

La vieillesse est une étape pendant laquelle chacun doit pouvoir poursuivre son épanouissement. L'apparition de la dépendance, quand elle survient, se fait à un âge de plus en plus tardif. Cette dépendance peut être due à l'altération de fonctions physiques et/ou mentales. Même dépendantes, les personnes âgées doivent continuer à exercer leurs droits, leurs devoirs et leurs libertés de citoyens. Elles doivent garder leur place dans la société, au contact des autres générations, dans le respect de leurs différences.

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

Tout résident doit bénéficier des dispositions de la charte.

Nul ne peut être admis à la RESIDENCE sans une information et un dialogue préalables, et sans son accord.

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Elle doit pouvoir profiter de l'autonomie permise par ses capacités physiques et mentales, même au prix d'un certain risque. Il faut l'informer de ce risque et en prévenir l'entourage. La famille et les intervenants doivent respecter le plus possible son désir profond.

## ENVIRONNEMENT ET DOMICILE

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

L'institution devient le domicile du résident. Il doit y disposer d'un espace personnel. L'architecture des bâtiments est conçue pour répondre aux besoins de la vie privée. L'espace est organisé pour garantir l'accessibilité, l'orientation, les déplacements et garantir les meilleures conditions de sécurité.

Son confort moral et physique, sa qualité de vie, doivent être l'objectif constant de tout intervenant auprès du résident.

L'institution est au service du résident. Elle s'efforce de répondre à ses besoins et de satisfaire ses désirs.

## SOCIABILITE MALGRE LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société. La vie quotidienne doit prendre en compte le rythme et les difficultés du résident.

Toute personne âgée doit être informée de façon claire et précise sur ses droits sociaux et sur l'évolution de la législation qui la concerne.

## IMPORTANCE DU MAINTIEN DES RELATIONS FAMILIALES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

A la RESIDENCE, la coopération des proches à la qualité de vie doit être encouragée et facilitée. L'institution accueille la famille, les amis, ainsi que les bénévoles. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par les lieux de rencontre, des horaires de visite souples, des réunions périodiques avec tous les intervenants.

Une personne âgée doit être protégée des actions visant à la séparer d'un tiers avec qui, de façon mutuellement consentie, elle entretient ou souhaite avoir une relation intime.

La vie affective existe toujours, la vie sexuelle se maintient souvent au grand âge, il faut les respecter.

## DENIERS ET PATRIMOINE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles. Elle doit pouvoir en disposer conformément à ses désirs, sous réserve d'une protection légale, en cas de dépendance psychique. Il est indispensable que les ressources de la personne soient complétées lorsqu'elles ne lui permettent pas d'assumer le coût des handicaps.

Tout résident doit disposer de ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu qui reste disponible.

## ENCOURAGEMENT ET VALORISATION DE L'ACTIVITE

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver ses activités. Des besoins d'expression et des capacités d'accomplissement persistent même chez les personnes âgées qui ont un affaiblissement intellectuel sévère.

Développer les centres d'intérêts évite la sensation de dévalorisation et d'inutilité. La participation volontaire à des réalisations diversifiées et valorisantes (sociales, artistiques, culturelles, associatives, ludiques, etc..) doit être favorisée.

L'animation ne doit pas être une animation stéréotypée, mais doit permettre l'expression des aspirations de chaque personne âgée.

Une personne âgée mentalement déficitaire doit pouvoir participer à des activités adaptées. Les activités infantilisantes ou dévalorisantes sont à rejeter.

L'institution encourage les initiatives du résident. Elle favorise les activités individuelles et développe les activités collectives (intérieures ou extérieures) dans le cadre d'un projet de vie.

## NEUTRALITE RELIGIEUSE ET LIBERTE DE CONSCIENCE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix, dans un local d'accès aisé pouvant servir de lieu de culte, et permettre la visite des représentants des diverses religions. Les rites et usages religieux s'accomplissent dans le respect mutuel.

## C ONFORT ET DROITS AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles. Aucune personne âgée ne doit être considérée comme un sujet passif de soins. L'accès aux soins doit se faire en temps utile, en fonction du cas personnel de chacun et non d'une discrimination par l'âge.

L'institution doit assurer les soins médicaux et paramédicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. Ces soins visent aussi à rééduquer les fonctions et à compenser les handicaps. Ils s'appliquent à améliorer la qualité de vie en soulageant la douleur, à maintenir le confort et les capacités restantes du résident, en réaménageant espoirs et projets. S'il est nécessaire de dispenser des soins à l'extérieur, le résident doit en être préalablement informé.

Le résident a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits. Ils doivent être pris en compte.

## E XPERIENCE ET QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés. Une formation en gérontologie doit être dispensée à tout intervenant qui travaille auprès des personnes âgées. Cette formation doit être initiale et continue en cours d'emploi.

Ces intervenants doivent bénéficier d'une analyse des attitudes, des pratiques et du soutien psychologique.

## DIGNITE ET RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille. Certes, les affections sévères et les affections mortelles ne doivent pas être confondues : le renoncement thérapeutique chez une personne curable, constitue un risque aussi inacceptable que celui d'un acharnement thérapeutique injustifié.

Mais lorsque la mort approche, la personne âgée doit être entourée de soins et d'attentions adaptées à son état. Le refus de l'acharnement ne signifie pas un abandon des soins mais doit, au contraire, se traduire par un accompagnement qui veille à combattre efficacement toute douleur physique et à prendre en charge la douleur morale. La personne âgée doit pouvoir terminer sa vie naturellement et confortablement entourée de ses proches, dans le respect de ses convictions et en tenant compte de ses avis.

Le personnel doit être formé aux aspects techniques et relationnels de l'accompagnement des personnes âgées et de leur famille avant et après le décès.

## EVOLUTION ET RECHERCHE DES BESOINS

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité. Seule la recherche peut permettre une meilleure connaissance des déficiences et maladies liées à l'âge et faciliter leur prévention. Le développement d'une recherche en gérontologie peut à la fois améliorer la qualité de vie des personnes âgées dépendantes, diminuer leurs souffrances et les coûts de prise en charge.

Il y a un devoir de recherche et d'évolution pour les institutions afin de s'adapter aux dépendances associées au grand âge.

## VULNERABILITE ET PROTECTION JURIDIQUE

Toute personne en situation de dépendance doit être protégée ainsi que ses biens. Ceux qui initient ou appliquent une mesure de protection ont le devoir d'évaluer les conséquences affectives et sociales. L'exercice effectif de la totalité de leurs droits civiques doit être assuré aux personnes âgées, y compris le droit de vote, en l'absence de tutelle.

Lors de l'entrée en institution, un contrat explicite doit être rédigé. La personne âgée dépendante peut avoir recours au conseil de son choix. Tout changement de chambre doit faire l'objet d'une concertation avec l'intéressé.

Lors de la mise en œuvre des protections prévues par le Code Civil (sauvegarde de justice, tutelle ou curatelle), il faut considérer avec attention que :

- le besoin de protection n'est pas forcément total ni définitif
- la personne âgée dépendante protégée doit pouvoir donner son avis chaque fois que cela est nécessaire
- la dépendance psychique n'exclut pas que la personne âgée puisse exprimer des orientations de vie et doive toujours être informée des actes effectués en son nom.

## ABSENCE ET HOSPITALISATION

Lors d'une absence transitoire (hospitalisation, vacances, etc...), le résident doit retrouver sa place dans l'institution.

## LIMPIDITE DES INFORMATIONS

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes. Cette information doit être la plus large possible.

L'information concerne aussi les actions immédiates possibles. L'éventail des services et institutions capables de répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes est trop souvent méconnu, même des professionnels.

## LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ignorance aboutit souvent à une exclusion qui ne prend pas en compte les désirs de la personne. L'exclusion peut résulter aussi bien d'une surprotection infantilisante que d'un rejet ou d'un refus de la réponse aux besoins.

Faire toucher du doigt la réalité du problème et sa complexité peut être une puissante action de prévention vis-à-vis de l'exclusion des personnes âgées dépendantes et peut éviter un réflexe démissionnaire de leur part.

## ORGANISATION AUTOUR DE LA BIENVEILLANCE

La sécurité physique et morale contre toutes les agressions et maltraitements doit être sauvegardée. L'institution doit protéger les personnes accueillies. Il lui appartient de mettre en œuvre les actions nécessaires à la bienveillance des actions de chacun auprès des publics fragiles et vulnérables dont elle a la responsabilité.

## IMPACT DES RESEAUX INTERGENERATIONNELS

L'institution doit développer les réseaux gérontologiques et intergénérationnelles qui favorisent le maintien de la sociabilité de la personne âgée dépendante. Les rencontres avec des publics différents contribuent au bien-être et à la sauvegarde de son confort moral.

## SAUVEGARDE DE LA PRISE EN COMPTE GLOBALE DE LA PERSONNE

Comme tout citoyen adulte : la dignité, l'identité et la vie privée du résident doivent être respectées.

Le droit à la parole est fondamental pour le résident

**Il doit être admis que toutes les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain. Cette charte doit être appliquée dans son esprit.**